



**SYNDICAT  
DE L'OUEST  
LYONNAIS**

Pièce n°23



## Révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais

Comité syndical élargi  
5 mars 2024



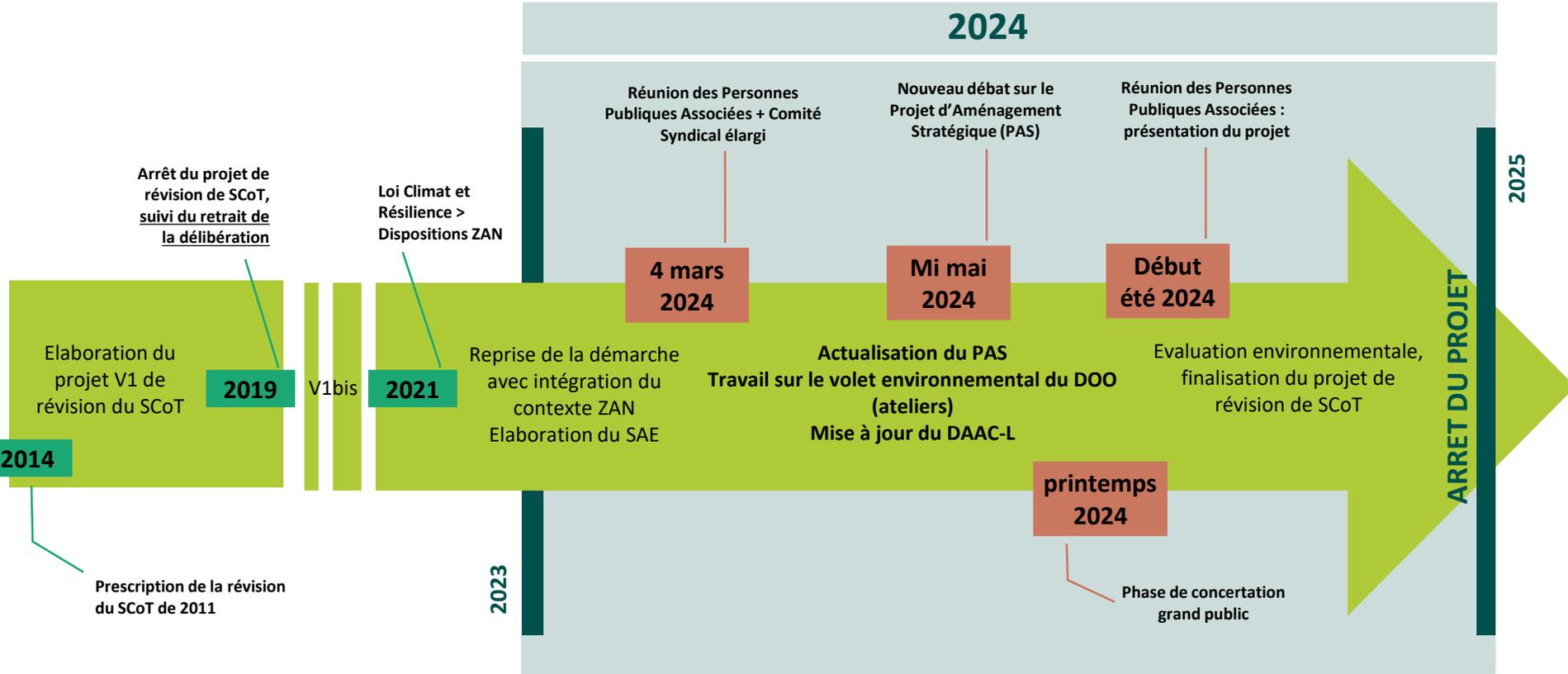
1



**Calendrier**



# Calendrier prévisionnel de la révision du SCoT



# 2



## **Diagnostic**

Rappel des grands constats et enjeux



## Le territoire

4

communautés  
de communes  
membres

134 948

habitants

(population totale Insee 2021)



41

communes

484

Km<sup>2</sup>



## Dynamiques démographiques

### Constats

Forte **attractivité résidentielle**, en raison de la qualité du cadre de vie et de la proximité de la Métropole lyonnaise

Accueil de classes sociales favorisées

**Croissance de la population plus importante pour les communes en frange de la métropole, et sur le plateau mornantais** sur les dernières années

Les **enjeux** en terme d'accueil de population :

Poursuite de la dynamique en cours > **croissance raisonnée et maîtrisée**

**Répartition équilibrée** entre communes, avec **confortement des polarités**, mais également **lutte contre la désertification**

**Limitation de la consommation foncière** nécessaire à l'accueil de population, en lien avec le « ZAN »

Pris en compte du **vieillessement** de la population

**Mixité sociale** à favoriser

**134 948**

habitants (population municipale 2021)

**+ 15 310** habitants en 12 ans (2008-2020)

Soit **+1,04 %** de taux de croissance démographique annuel



# Dynamiques économiques

## Constats

Territoire très attractif, au sein de la sphère d'influence de la métropole

61 ZAE / **841 hectares** répartis à 43% sur la CCVG, 24% sur la CCPA et environ 16% sur la CCVL et la COPAMO.

Un tissu économique orienté vers **l'industrie**. Une tendance à la tertiarisation via le secteur des services aux entreprises et notamment la R&D.

Un décalage entre typologie d'emplois et profils des actifs résidents.

## Les enjeux en terme de développement économique :

Maintien de la dynamique, pour **sécuriser à minima le ratio emploi/actifs**

**Limitation de la consommation foncière** nécessaire à l'accueil d'emplois, en lien avec le « ZAN »

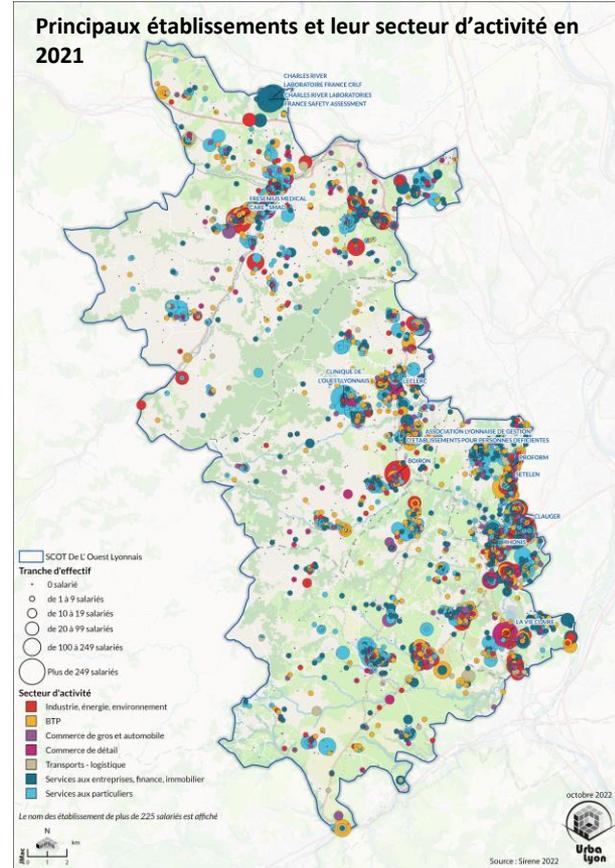
Travail sur la **mobilité** pour limiter l'impact des flux domicile-travail

**Maintien des typologies d'activités** présentes sur le territoire : industrie, artisanat, agriculture ...

**43740 emplois 2019**  
dont environ la moitié en ZAE

Soit **+ 1,7 %** de taux de croissance d'emploi annuel entre 2008 et 2019

Un indice de concentration d'emploi de **0,72**





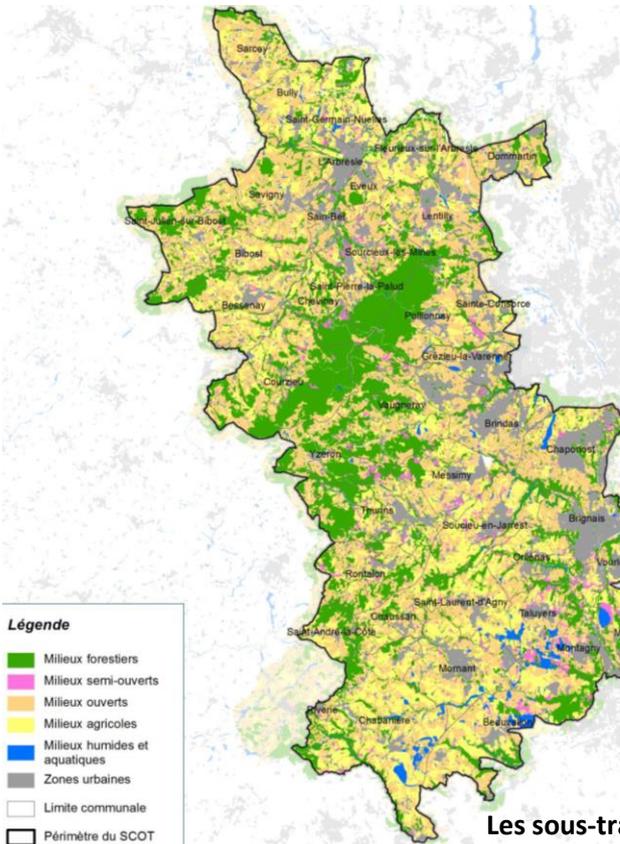
# Etat initial de l'environnement

## Constats

Un territoire périurbain riche (paysage, biodiversité ...) mais sous pression (mitage, ressource en eau ...)

1/4 du territoire identifié comme réservoirs de biodiversité régional ou local

519 hectares d'ENAF consommés entre 2011 et 2021



Les sous-trames

## Enjeux

Un enjeu de préservation et valorisation des espaces et notamment de la trame verte et bleue, à mettre en regard des pressions urbaines et de l'activité agricole

Des enjeux spécifiques au territoire à prendre en compte

La problématique de la **ressource en eau** : déficit quantitatif de la nappe du Garon

La gestion du **risque inondation**, très présent sur le territoire : 4 PPRi

La préservation des **capacités de production de matériaux** du territoire : 4 carrières en exploitation

Des enjeux nouveaux à intégrer ou renforcer

L'intégration de la **densité** dans le tissu urbain et dans le grand paysage

L'intégration des **dispositifs EnR** (notamment PV) dans le paysage

La limitation de la consommation d'espace / **artificialisation + renaturation**

# 3



## **Le projet de territoire**

Grandes orientations et chiffres  
clefs



## **GRANDES ORIENTATIONS** Bâtir les conditions d'un accueil qualitatif

**Favoriser un développement harmonieux, respectueux d'une structure paysagère remarquable reposant sur :**

- une agriculture dynamique et diversifiée,
- des ensembles naturels de grandes richesses
- de bourgs typiques relativement préservés.

**Développer l'accès aux équipements et services de proximité, de niveau intermédiaire et structurants**

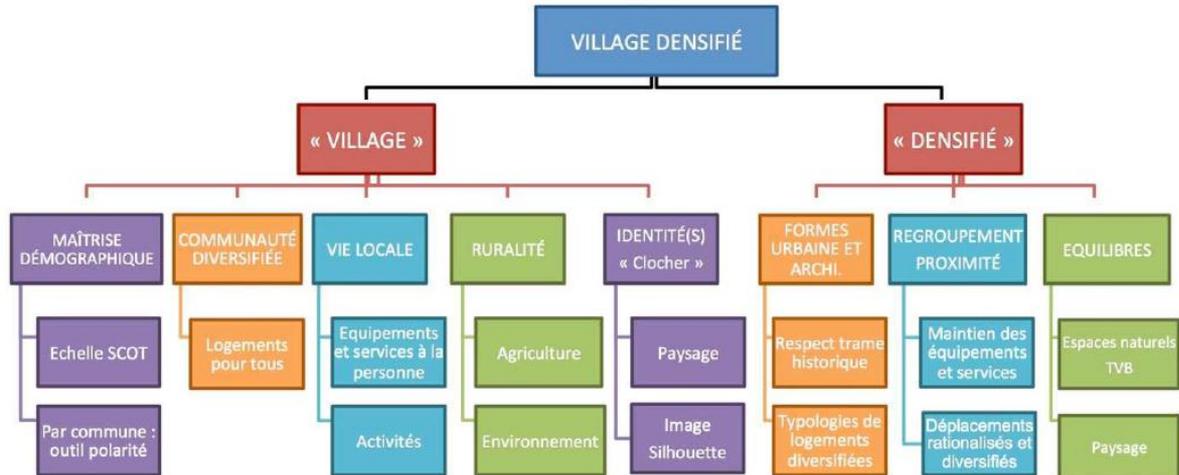
**Offrir la possibilité de travailler sur le territoire**

**Tirer profit de son attractivité, notamment économique, sans pour autant en bouleverser les richesses et les équilibres du territoire.**



# Structuration du Projet d'Aménagement Stratégique 3 axes / un concept Clef

1. Promouvoir le bien vivre ensemble
2. Développer l'activité économique de l'ouest lyonnais
3. Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement ; faire face au changement climatique





## CHIFFRES CLEFS Le territoire à horizon 20 ans

### Objectifs d'accueil de population : + 1% par an dans chaque commune

- 131 353 habitants en 2020 (Insee)
- **132 667 habitants estimés en 2021**
- 146 546 habitants projetés en 2031
- **161 878 habitants projetés en 2041**



Objectif **minimum** pour les communes de polarité 1 et les communes SRU déficitaires

Objectif cible pour les autres communes

Possibilité de mutualiser l'objectif de 1% au niveau de « communes complémentaires »

**+ 29 000 habitants en 20 ans**

**+ 18 000 emplois**

(dont 1/2 en ZAE)

en parallèle pour maintenir le ratio emploi/actif et s'inscrire dans la dynamique économique existante

**+ 20 000 logements** à construire en 20 ans, dont 1/3 pour compenser le « point mort » (dessalement des ménages notamment) et 2/3 pour accueillir les nouveaux habitants



## CHIFFRES CLEFS La trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

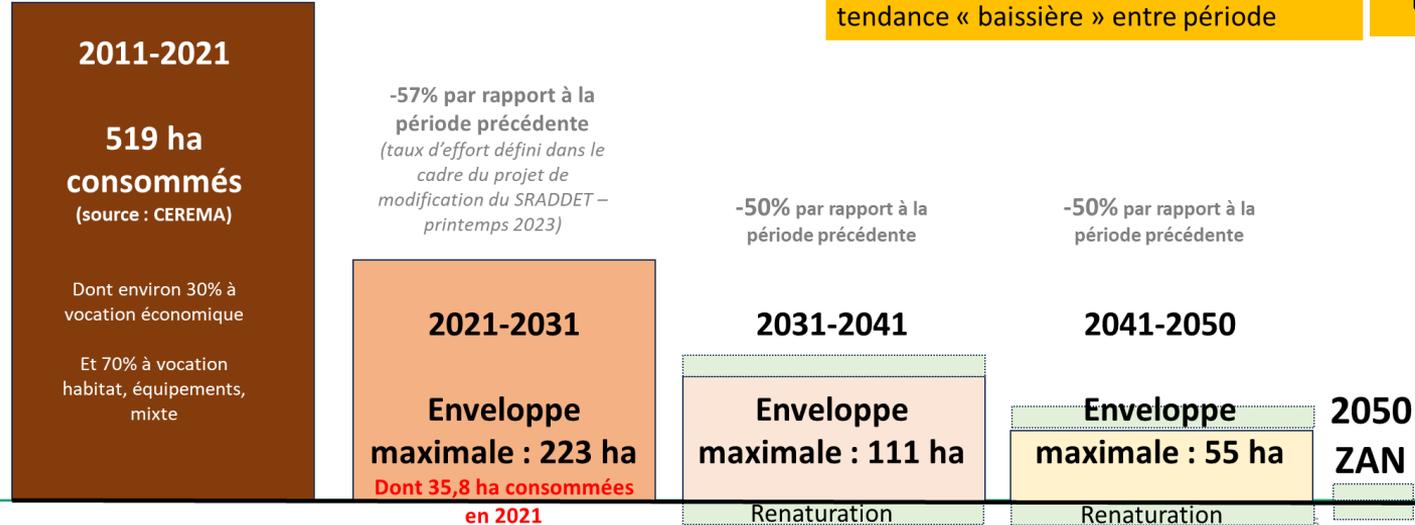
Respect de la trajectoire ZAN à 2050

Maintien des grands équilibres fonciers : environ 1/3 économie, 2/3 habitat et équipements

Des projets structurants à inscrire dans l'enveloppe régionale : SMADEOR, ZAE des Platières, projet de déviation de l'Arbresle, crématorium de Fleurieux-sur-l'Arbresle, aire d'accueil des gens du voyage à Sain-Bel

**Fongibilité** entre période envisageable, marginalement, si l'on maintient une tendance « baissière » entre période

et entre territoires



# 4.1



## DOO

### AXE 1 : Promouvoir le bien vivre ensemble

Esquisse des principales règles du DOO relatives à l'habitat et aux mobilités



# OBJECTIF Développer une armature urbaine équilibrée et solidaire

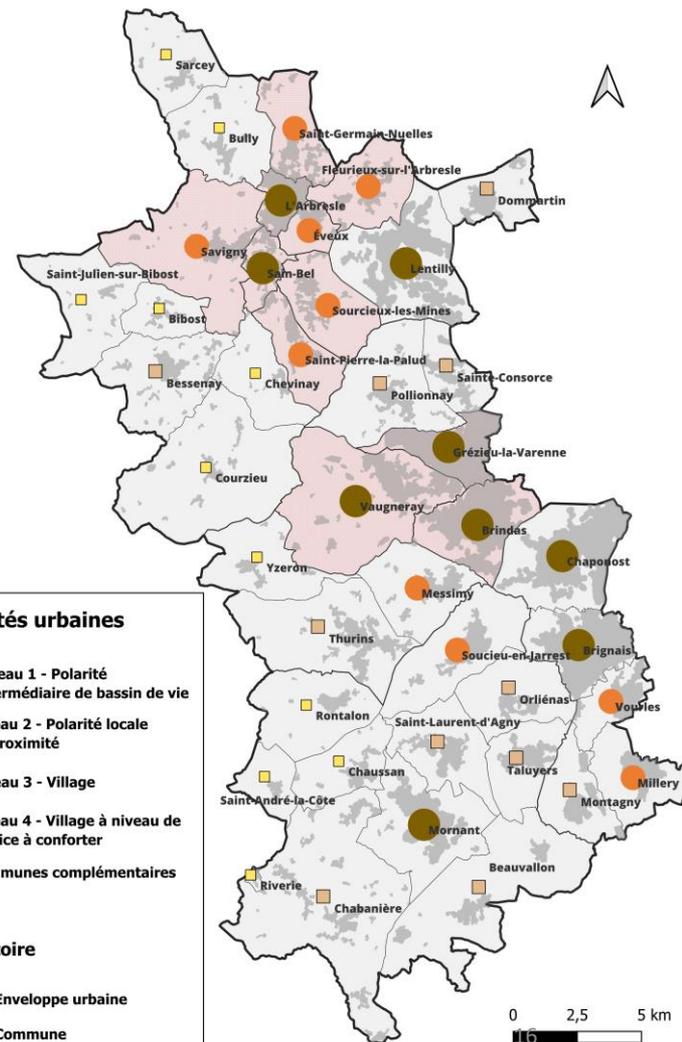
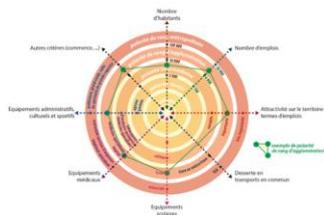
➔ Affirmer une organisation de « villages en réseau polarisé »

Les communes de polarité 1 et 2 accueilleront environ 70% de la population nouvelle

Contre 30% pour les polarités 3 et 4

Les polarités intermédiaires de bassin de vie (Polarités 1)	Les polarités locales des proximités (Polarités 2)	Les villages (Polarités 3)	Les villages à niveau de services à conforter (Polarités 4)
L'Arbresle	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Beauvallon	Bibost
Sain-Bel	Éveux	Bessenay	Bully
Brignais	Savigny	Chabanière	Chaussan
Chaponost	Sourcieux-les-Mines	Dommartin	Chevinay
Lentilly	Saint-Germain-Nuelles	Montagny	Courzieu
Mornant	Saint-Pierre-la-Palud	Orliénas	Riverie
Vaugneray	Messimy	Pollionnay	Rontalon
Brindas	Millery	Sainte-Consoce	Sarcey
Grézieu-la-Varenne	Soucieu-en-Jarrest	Saint-Laurent-d'Agnay	Saint-André-la-Côte
	Vourles	Taluyers	Saint-Julien-sur-Bibost
		Thurins	Yzeron

Une armature définie à partir de critères objectifs (poids de population et d'emplois, niveau d'équipements, accessibilité ...)



**Polarités urbaines**

- Niveau 1 - Polarité intermédiaire de bassin de vie
- Niveau 2 - Polarité locale de proximité
- Niveau 3 - Village
- Niveau 4 - Village à niveau de service à conforter
- Communes complémentaires

**Territoire**

- Enveloppe urbaine
- Commune
- Périmètre du SCOT



## OBJECTIF Répondre à la pluralité des besoins

→ Diversifier les formes urbaines et les tailles de logements

	Polarité intermédiaire de bassin de vie	Polarité locale de proximité	Village	Village à niveau de services à conforter
Répartition des formes d'habitat	Le collectif, l'intermédiaire et le groupé <sup>3</sup> sont prépondérants. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 20 % des logements à produire	Le collectif, l'intermédiaire et le groupé demeurent majoritaires. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 25 % des logements à produire	Un équilibre est à trouver. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 30 % des logements à produire	Une place est faite au collectif, à l'intermédiaire et au groupé. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 40 % des logements à produire

*Note : par individuel « pur », on entend les habitations constituées d'un bâtiment ne comprenant qu'un seul logement.*

→ Poursuivre la recherche de mixité sociale dans le parc résidentiel

	Polarité intermédiaire de bassin de vie	Polarité locale de proximité	Village	Village à niveau de services à conforter
% minimum de logements sociaux parmi les logements à produire	25 % de logements sociaux dans la part de logements à produire	25 % de logements sociaux dans la part de logements à produire	15 % de logements sociaux dans la part de logements à produire	Pas d'obligation

**+ des objectifs renforcés pour les communes SRU :**

- 33% de logements sociaux en moyenne
- 50% dans les cadre des opérations d'ensemble

*En lien avec la question d'accessibilité : privilégier des localisations proches des services/équipements, ou prévoir des liaisons modes doux.*



## OBJECTIF Être responsable et durable

### → Optimiser le tissu existant en priorité

*Par principe, les communes devront rechercher l'optimisation de leur tissu urbain. L'analyse des capacités d'optimisation réalisée dans le PLU évaluera précisément le potentiel de la commune. Si ce potentiel permet la réalisation de 100% de l'objectif de production de logements, **aucune extension ne sera autorisée.***

### A minima, les communes devront respecter les objectifs suivants en matière d'optimisation

	Commune <u>avec fort potentiel d'optimisation</u>	Commune <u>avec potentiel d'optimisation moyen</u>	Commune <u>avec faible potentiel d'optimisation</u>
Période 2021-2031	à minima <b>45%</b> de logements produits en optimisation	à minima <b>35%</b> de logements produits en optimisation	à minima <b>25%</b> de logements produits en optimisation
Période 2031-2041	à minima <b>70%</b> de logements produits en optimisation <u>ou suite à renaturation</u>	à minima <b>55%</b> de logements produits en optimisation <u>ou suite à renaturation</u>	à minima <b>40%</b> de logements produits en optimisation <u>ou suite à renaturation</u>

Pour les communes concernées par un **taux de vacance est supérieur à 8%** > travail spécifique à mener



## OBJECTIF Être responsable et durable

→ Définir des objectifs de densité cohérents avec le « ZAN » et fonction des niveaux de polarité

Objectif de densité minimale brute, fixé à l'échelle des opérations d'ensemble (extensions et dents creuses de plus de + 2500 m<sup>2</sup>) :

	Polarité intermédiaire de bassin de vie (1)	Polarité locale de proximité (2)	Polarité village (3)	Polarité village a niveau de service a conforter (4)
Ce qui se pratique sur les 5 dernières années	<i>Environ 62</i>	<i>Environ 37</i>	<i>Environ 32</i>	<i>Environ 17</i>
Période 2021-2031	à minima <b>60</b> <b>(100 pour Brignais)</b>	à minima <b>50</b>	à minima <b>40</b>	à minima <b>30</b>
Période 2031-2041	à minima <b>70</b> <b>(110 pour Brignais)</b>	à minima <b>60</b>	à minima <b>50</b>	à minima <b>40</b>

**Un effort de densification progressif, par étape, qui suit la trajectoire ZAN par décennie**

**Des densités raisonnables au vu de ce qui se pratique déjà dans la plupart des communes**

En dehors de ces opérations d'ensemble, des densités moyennes qui pourront être inférieures (*règle à affiner*) de manière à respecter la morphologie urbaine, les infrastructures existantes ...



## **OBJECTIF** Être responsable et durable

### → Concilier développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Urbanisation **exceptionnelle** des hameaux (par comblement des dents, sans étalement ni mitage) > maximum 10% des capacités globale de production de logements.

**Extensions urbaines** (en absence de solutions au sein de l'enveloppe urbaine) conçues obligatoirement en greffe du noyau urbain équipé.

En cas d'**urbanisation autour d'une gare**, étude pour évaluer la complémentarité avec le centre bourg (en lien avec le concept de village densifié)



## OBJECTIF Être responsable et durable

### → Territorialisation des objectifs « ZAN » en matière d'habitat et d'équipements

Env. 125 ha répartis à la maille communale entre 2021 et 2031 (70 entre 2031-2041), par croisement des besoins en logements, des objectifs de densité et des capacités d'optimisation de la commune.

+ possibilité de mutualiser les enveloppes en cas de démarche intercommunale : PLH, PLUi (Règle précise de la mutualisation à définir, pour garantir le « respect de la polarisation »)

	CCVG	CCVL	CCPA	COPAMO
Période 2021-2031	2 388 logements à construire 23,4 hectares	2 293 logements à construire 27,6 hectares	2 862 logements à construire 39 hectares	2157 logements à construire 33,5 hectares
Période 2031-2041	2 546 logements à construire 14 hectares	2 447 logements à construire 15,6 hectares	3 049 logements à construire 22,6 hectares	2 302 logements à construire 19,2 hectares

+ environ 25 à 30 ha mutualisés à l'échelle du SOL pour :

> des projets structurants de rayonnement supra-communal

> Répondre à des besoins spécifiques (ex : communes SRU déficitaires, STECAL ...)



## **OBJECTIF** Être responsable et durable

- > Une répartition de l'enveloppe foncière « habitat / équipements » qui se veut équitable pour poursuivre le développement multipolaire du territoire

**52 %**

**pour les communes de polarités 1 et 2**

Qui accueilleront près de 70% de la population nouvelle

**48 %**

**pour les communes de polarités 3 et 4**

Qui accueilleront près de 30% de la population nouvelle



## **OBJECTIFS** Développer les TC, favoriser l'intermodalité et le rabattement / Développer les modes actifs

**Mise en œuvre du concept de village densifié** = première réponse pour rapprocher les usagers du territoire (habitants, travailleurs ...) de leurs destinations (commerces, équipements, parc ...)

En complément, des **espaces à préserver dans les PLU** pour :

- Adapter l'offre de TC, en fonction de projets notamment pour les prolongements de tram-train au-delà de Sain-Bel et de Brignais.
- Développer le rabattement vers les TC structurants existantes ou à venir (ex : métro Saint-Genis-Laval, ou projet TEOL),
- Développer des parkings relais,
- Développer du service sur les sites multimodaux, notamment box ou arceaux vélos,
- Développer les modes actifs que ce soit dans l'existant ou dans les projets et pour toutes les fonctions (habitat, zone économique, équipements ...)

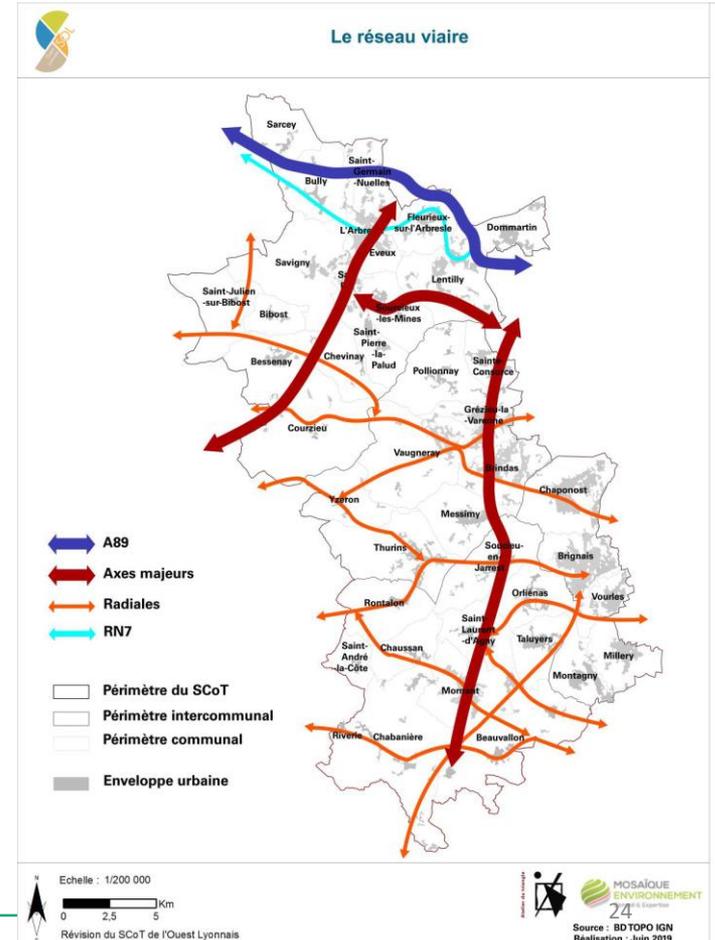


## OBJECTIF Structurer et adapter le réseau de voirie en lien avec les TC

Affirmation via le SCoT de positions fortes en matière de structuration du réseau :

- **refus de toute pénétrante** en direction de l'agglomération.
- **rôle structurant des axes RD30/RD7 et RD342** pour développer des solutions de TC et modes doux performants.
- Soutien au projet de **contournement de l'Arbresle**.

Concernant les flux de marchandises, objectif de rationalisation, avec **priorité à l'apport local** : livraison du dernier Km à prendre en compte > *Mise à jour prévue du DAAC-L intégrant le volet logistique commerciale*



# 4.2



## **DOO**

### **AXE 2 : Développer l'activité de l'Ouest Lyonnais**

Esquisse des principales règles du DOO relatives à l'économie :

*économie présentielle et productive, agriculture, filière bois, tourisme*



# OBJECTIF S'appuyer sur l'économie présentielle et sur l'économie productive

→ Traduire les orientations programmatiques, et les localisations préférentielles définies dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

Programmes	 <b>Tertiaire productif et présentiel</b>	 <b>Industrie / service support industrie</b>	 <b>Artisanat de production / proto-industrie Artisanat présentiel</b>	 <b>Logistique</b>
<b>Synthèse de l'atelier</b>	<p>Appuyer le développement tertiaire : créer des emplois en lien avec le profil des habitants et pour ses fonctions support à l'industrie</p> <p>Privilégier le tertiaire productif en ZAE et le tertiaire présentiel dans le diffus</p>	<p>Soutenir l'industrie existante dans ses besoins et être ouvert à l'étude de nouvelles implantations (si jugées opportunes)</p>	<p>Accompagner le développement d'un tissu d'artisanat de production</p> <p>à décliner en fonction des cas de figure : en extension + optimisation + diffus (hors ZAE)</p>	<p>Freiner la logistique au sens large...</p> <p>... Excepté la logistique liée à l'activité industrielle endogène dont les aménagements doivent être optimisés</p>
<b>Implantation urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En renouvellement</li> <li>• Productif : ZAE</li> <li>• Présentiel : proche des gares + centre-ville</li> </ul> <p>Des opérations tertiaires relativement plus simples à réaliser en renouvellement : des bilans d'opérations qui peuvent attirer les opérateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZAE</li> <li>• Extension : grand foncier</li> <li>• Renouvellement</li> </ul> <p>Une programmation qui nécessite de grandes surfaces</p> <p>Des opérations relativement plus simples en extension... ... Mais pas infaisable en requalification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZAE</li> <li>• Extension</li> <li>• Renouvellement</li> </ul> <p>Une implantation potentielle en extension ou en requalification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ZAE</li> <li>• Uniquement liée à l'industrie endogène</li> </ul> <p>Une programmation à implanter à proximité d'industrie</p> <p>De grandes surfaces nécessaires : des opérations relativement plus simples en extension... ... Mais pas infaisable en requalification</p>
<b>Localisation préférentielle</b>	SOL CCVG	SOL	SOL	SOL

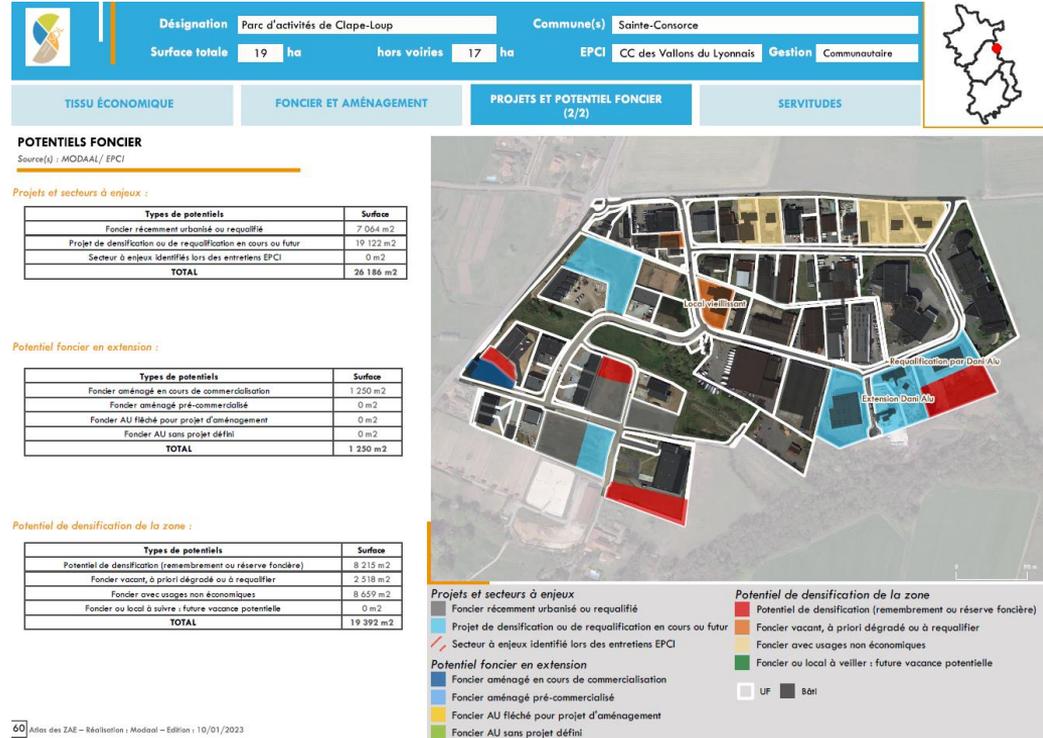
# OBJECTIF Proposer une offre foncière dans les parcs d'activités

## Optimiser le foncier économique

Un objectif **d'intensification des usages en ZAE**, à travers le développement de projet dense : vers un ratio minimum 40 à 100 emplois / hectare à développer, selon les CC.

Un **objectif de remobilisation de plus de 40 hectares** de potentiel identifiés dans le cadre de l'Atlas de ZAE (sur 80 hectares de potentiel optimisable au global)

### Extrait de l'Atlas des ZAE (version Janvier 2023)



60 Atlas des ZAE - Réalisation : Mdaal - Édition : 10/01/2023

# **OBJECTIF** Proposer une offre foncière dans les parcs d'activités

→ Prévoir les surfaces nécessaires à la création d'emplois

74 hectares de projets en extension (ou en dents creuses importantes potentiellement ENAF) sur la période 2021-2031, et 37 ha sur la période 2031-2041, répartis comme suit :

	CCVG	CCVL	CCPA	COPAMO
Période 2021-2031 (y compris conso passée et coups partis)	<b>11 ha</b> <i>+ 1,4 ha de foncier U potentiellement consommateur d'ENAF*</i>	<b>16,3 ha</b> <i>+ 0,3 ha de foncier U potentiellement consommateur d'ENAF*</i>	<b>12,8 ha</b> <i>+ 11,4 ha de foncier U potentiellement consommateur d'ENAF*</i>	<b>17,1 ha</b> <i>+ 4,4 ha de foncier U potentiellement consommateur d'ENAF*</i>
Période 2031-2041	<b>13,3 ha</b>	<b>2,3 ha</b>	<b>19,8 ha</b>	<b>1,9 ha</b>

\* Chiffre non stabilisé / correspond au potentiel foncier identifié en zone U qui pourrait être potentiellement consommateur d'ENAF (dents creuses de 2500 à 5000 m<sup>2</sup> et fonds de parcelle de + de 5000 m<sup>2</sup>).

<b>Principaux projets inscrits</b> (non exhaustif)	<b>Moninsable, Batonne et Baconnet</b>	<b>Aiguillons, Morelière</b>	<b>La Plagne, Charpenay, SMADEOR</b>	<b>Les Platières, Arbora</b>
---	--	------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

**Principe de fongibilité** pour faire face aux incertitudes opérationnelles : **entre périodes et entre territoires**.

## **OBJECTIF** Proposer une offre foncière dans les parcs d'activités

- une globale adéquation entre foncier « disponible » et besoins générés par le scénario de développement retenu

**150 ha**

**de foncier nécessaire**

*pour accueillir 9 700 emplois en ZAE sur 20 ans, dans les conditions de densité énoncées précédemment*

**Environ 150 hectares**

**d'offre foncière théorique, en comptabilisant :**

*Les projets de développements (environ 94 hectares)*

*Les réserves foncières importantes (potentiellement ENAF) en ZAE  
(environ 17 ha)*

*Le potentiel d'optimisation en ZAE, avec à priori peu de contraintes  
(à minima 40 ha)*

**Des conditions exigeantes pour atteindre**

**la cible « création d'emplois en ZAE » :**

L'effet levier du potentiel à mobiliser en optimisation apparaît très important

Les objectifs de densité en emplois sont très élevés

**> Plan d'actions de la démarche SAE à animer en parallèle pour y parvenir**



## **OBJECTIF** Maintenir et renforcer le commerce de centre bourg

**Mise à jour du DAC de 2014 prévue (étude à lancer au printemps), avec transformation en DAAC-L**

**Objectif de l'étude :**

Prise en compte des évolutions de comportement – intégration de la nouvelle enquête consommation 2022

Prise en compte des évolutions de polarités

Intégration du volet Logistique commerciale

Meilleure prise en compte des problématiques en lien avec le Projet Alimentaire

Territorial

Simplification de la lecture du document

Pas de remise en cause des principes fondateurs du DAC – en lien avec le concept de village densifié

**Commerce de proximité favorisé,  
et limité aux centralités  
ZACOM en nombre très limité**



## **OBJECTIFS** Préserver le foncier agricole, promouvoir les systèmes agricoles collectifs

**Préservation le foncier agricole**, notamment du mitage urbain. Prise en compte des **PENAP**.

Pour les communes non concernées par le PENAP, production, dans le cadre des révisions de PLU, d'un **diagnostic agricole**.

Prise en compte des **besoins en matière d'installation ou de développement d'équipements collectifs** (type réseaux d'irrigation, équipements et stratégie de stockage ?)

Prise en compte des besoins en lien avec la valorisation des productions agricoles et avec le développement d'activités complémentaires (diversification, vente à la ferme, tourisme vert ...)



## **OBJECTIFS** Structurer les modes de production de la filière bois, assurer une gestion durable de la forêt

**Préservation des zones boisées exploitées ou propres à l'exploitation**. Exploitation sur la base de plan de gestion forestière.

Mise en œuvre du **schéma de desserte forestière** : prévoir dans les PLU les espaces nécessaires à l'amélioration des routes et pistes forestières ou place de dépôts et de retournement, en lien avec l'exploitation et la prévention du risque incendie.



## **OBJECTIFS** Valoriser les démarches touristiques existantes, mettre en réseau les points d'intérêt, développer l'hébergement

**Protection des points d'intérêt existantes** (lac d'Yzeron, parc animalier de Courzieu, Aqueduc ..), mobilisation de l'Outil « UTN locale » si nécessaire pour **permettre leur développement** en zone de montage

Mise en réseau des sites, via la promotion de parcours itinérants

**Préservation des qualités paysagères et naturelles** de l'Ouest Lyonnais, comme support du tourisme

**Développement de l'offre d'hébergement**, en lien avec les sites d'intérêt

**Nota** : pas d'UTN structurante prévue dans le cadre du SCoT.

4.3



**DOO**

**AXE 3 : Prendre en compte  
durablement les paysages et  
l'environnement et faire face au  
changement climatique**



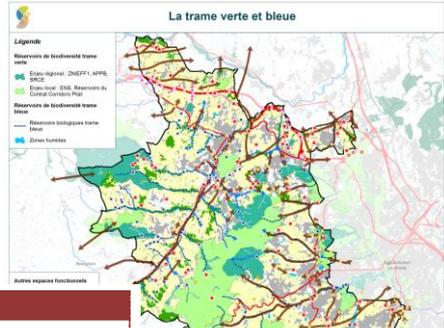
# OBJECTIFS en lien avec le paysage, la nature, la TVB, les ressources naturelles, les EnR ...

Travail en cours, avec notamment 3 Ateliers à venir, pour faire évoluer le projet de 2019, au regard du renforcement des préoccupations environnementales, dans le contexte de lutte contre le changement climatique :

13 mars : Eau et changement climatique

14 mars : Paysage (en lien avec les questions de densité, d'intégration des EnR ...)

18 mars : Trame verte et bleue



**Prescriptions**

> Renforcer le développement et la production d'énergie solaire

Les élus de l'Ouest Lyonnais souhaitent poursuivre le développement de l'énergie solaire en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, milieux naturels, agricoles).

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais priorise ainsi le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et au sol sur :

- sur les bâtiments (publics, d'activités, agricoles ou commerciaux, résidentiels, ...);
- tout terrain artificialisé (dont carrière lorsqu'elles ne présentent pas d'enjeux écologiques importants);
- des terrains non bâtis mais artificialisés (comme les espaces de stationnements sous forme d'ombrières solaires par exemple);
- des sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, anciennes gravières ou décharges publiques, zones stériles/artificialisées);
- des espaces naturels dégradés ou ayant peu d'intérêt écologique (faune, flore pauvres).

Les installations sont interdites dans les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional.

De plus, le SCoT souhaite limiter l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol sur les espaces de production agricole. L'installation de centrales solaires sur des sols à faible

## C. Sécuriser l'alimentation et l'approvisionnement en eau potable sur le territoire

**Prescriptions**

> Développer des solutions nouvelles pour sécuriser l'alimentation en eau potable :

Il sera nécessaire d'engager des actions pour répondre aux besoins du territoire en eau potable à l'horizon 2040.

Des études seront menées par les différents syndicats gestionnaires de la ressource en eau au niveau de la nappe du Garon afin de trouver des solutions/mesures à plus long terme (horizon 2040) pour garantir l'alimentation en eau potable : déplacement d'une partie de la nappe amont du Garon vers la nappe aval, recharge de la nappe via l'infiltration des eaux,...

Afin de répondre à l'alimentation potable du territoire au-delà de 2030, un renforcement de l'interconnexion avec la nappe alluviale Rhône Sud est envisagé ainsi qu'un doublement des capacités de la station de traitement des eaux.

La mise en œuvre de cette solution constituera un préalable à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation au-delà de 2030.

> Adapter le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable

Le SCoT demande aux collectivités, à l'occasion de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme local de se rapprocher des structures de gestion de l'eau potable pour analyser de manière approfondie la disponibilité en eau sur leur territoire.

Les communes devront lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme local :

- intégrer la thématique de la gestion de la ressource en eau lors de leur élaboration ou révision de leur document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, documents réglementaires);
- justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au sein de leur projet de développement. Cette justification devra se baser sur des données récentes et documents référents (schéma directeur d'alimentation en eau potable, RPOS). Il s'agira de garantir l'adéquation entre les objectifs de développement démographiques inscrits dans les documents d'urbanisme locaux et leur capacité à assurer durablement l'approvisionnement en alimentation en eau potable pour les populations actuelles et à venir;
- promouvoir une utilisation économe de la ressource en eau tant au niveau de l'usage domestique qu'économique.

En conséquence, les collectivités locales devront tenir compte, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, des résultats de la politique d'économie d'eau et de la disponibilité avérée ou prévisionnelle en matière de ressources de substitution pour leur approvisionnement en eau potable. Cela concerne notamment les collectivités dépendantes de la nappe du Garon pour leur alimentation en eau potable.

Le SCoT demande également aux collectivités locales de s'assurer de la compatibilité de leurs projets d'aménagement et d'équipements avec la protection de la ressource en eau potable, tant en quantité qu'en qualité, notamment les projets économiques ou à vocation touristique et de loisirs.

## D. Assurer une gestion cohérente des eaux usées dans les projets d'aménagement

**Prescriptions**

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités locales doivent justifier de leur capacité à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances et en lien avec les structures compétentes en matière d'assainissement.

Les collectivités privilégieront le développement urbain dans des secteurs, de l'enveloppe urbaine équipée ou en extension de cette dernière, déjà raccordés à un réseau d'assainissement capable de supporter un accroissement de population ou dont le réseau pourra être étendu (cf. village densifié).

Les collectivités locales doivent maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement et s'assurer que l'assainissement des eaux usées peut être réalisé par des systèmes :

- d'assainissement collectif sous réserve de la capacité des milieux à recevoir les effluents traités et que le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) puisse assurer l'assainissement des eaux usées dans de bonnes conditions;
- d'assainissement collectif de proximité ou semi-collectifs sous réserve de la capacité du milieu récepteur à recevoir les effluents traités;
- d'assainissement non collectif sous réserve de l'aptitude des sols à recevoir ce type d'assainissement et après vérification par les SPANC (Services publics d'assainissement non collectif).

5



## **Points divers**

*Bilan triennal de consommation  
d'espace et outils de maitrise des  
objectifs ZAN*

*InterScot*



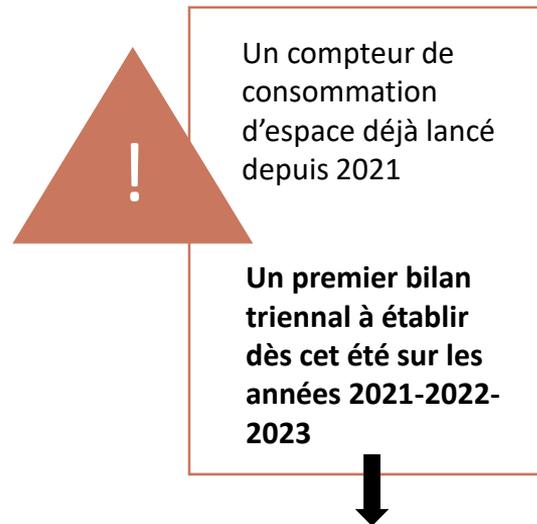
## ZAN Bilan triennal de consommation d'espace

*Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants:*

- *La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares,*
- *Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées (après 2031),*
- *Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables (après 2031),*
- *L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.*

*Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.*

*Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents **disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation CEREMA.** Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement.*



*Premier bilan à réaliser sur la base des indicateurs nationaux en l'absence de données locales*

*Réflexion à engager sur la production de données locales, à l'échelle du SOL pour les futurs bilans.*

## ZAN Outils mis à dispositions pour maîtriser l'atteinte des objectifs

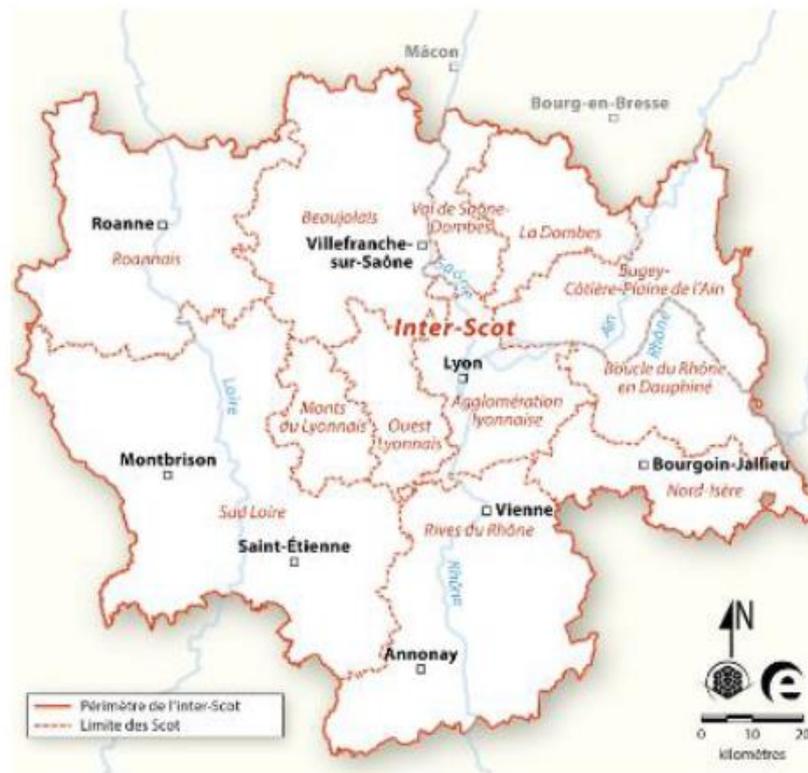
Dans l'attente de la mise à jour des documents d'urbanisme, des **outils sont mis à disposition des maires pour leur permettre de ne pas obérer l'atteinte des objectifs ZAN** :

- droit de préemption urbain élargi sur les espaces propices à la renaturation ou au recyclage foncier,
- sursis à statuer lorsqu'un projet pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2031, dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU lancée, visant à intégrer le ZAN.



## INTERSCOT Présentation de la démarche

>>> L'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, **une échelle incontournable** pour « penser système » et ainsi mieux appréhender les interdépendances, **développer des politiques publiques à la bonne échelle** et **apporter des réponses pertinentes aux besoins des habitants et des entreprises**, dans les différents domaines, économique, social et environnemental.



Région AURA

12 Scot

991 communes

2 Métropoles,

7 communautés d'agglomération,

29 communautés de communes

13 057 km<sup>2</sup>

3 435 058 habitants



## INTERSCOT Nouveau chapitre commun

### POUR UNE AIRE METROPOLITAINE ADAPTEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Développer une nouvelle approche du sol,  
Considérer la ressource en eau comme un bien commun vulnérable et rare à partager, gérer et préserver,  
Préserver la biodiversité et donner un cadre favorable à son développement,  
Atteindre une plus grande autonomie alimentaire,  
Réduire la dépendance énergétique pour faire face aux crises.

### POUR UNE AIRE METROPOLITAINE MULTIPOLAIRE ET ACCUEILLANTE

Conforter le modèle de développement multipolaire  
Développer des services à la mobilité ambitieux et adaptés à chaque territoire  
Agir pour une offre de logement accessible à tous, adaptée aux besoins et aux parcours résidentiels des ménages

### POUR UNE AIRE METROPOLITAINE AGILE FACE AUX MUTATIONS ECONOMIQUES

Organiser la résilience économique des territoires  
Anticiper et accompagner les mutations commerciales

Le nouveau chapitre commune positionne l'interScot comme **une scène d'échanges** visant notamment à :

- > Echanger entre élus et techniciens sur des enjeux communs, des retours d'expériences, des projets de grande envergure dont le rayonnement dépasse le territoire d'assiette (infrastructures et grands équipements, Plaine Saint Exupéry, Lyon-Turin, Méditerranée-Rhône-Saône ...) en lien avec les prérogatives des SCoT, à l'échelle de l'AMELYSE et entre SCoT voisins
- > Articuler les politiques publiques des 12 SCoT par des positions/méthodes communes
- > Produire de la connaissance et mutualiser l'observation des dynamiques sur l'Amelyse
- > Porter une parole politique commune



# SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Siège / 25 Chemin du Stade - 69670 Vaugneray / 04 78 48 37 47 / sol@ouestlyonnais.fr

Service Autorisation du Droit des Sols / 39, avenue de Verdun - 69440 Mornant / 04 78 48 88 10 / ads@ouestlyonnais.fr

ouestlyonnais.fr



AVEC LE SOUTIEN DE

